

Code d'article 127.11

Description **BOÎTES TRIANGULAIRES SANDWICH
DOUBLE**
Catalogue HOS 230

Mise à jour 28/03/2025 08:57:43

Spécifications du produit

Unité de mesure MILLE

Dimensions 11x11x6,5 CM

Matériel RPET

Couleur TRANSPARENT

Poids net d'une unité (g) 11,75

Code Décision 97/129/CE RPET 1

Signage Triman et Info-Tri


Codes

Intrastat 39241000

ITF14 18420499007950

EAN13 8420499127118

Colisage
Paquet

Unités / paquet 600

Dimensions paquet (cm) 39,67 x 78,50 x 51,50

Poids brut colis (kg) 9,34

Volume paquet (m³) 0,1603624

Code Décision 97/129/CE PAP 20 + LDPE 4

Signage Triman et Info-Tri


Carton

Unités / carton 600

Paquets /carton 1

Dimensions carton (cm) 39,67 x 78,50 x 51,50

Poids brut carton (kg) 9,34

Volume carton (m³) 0,1603624

Palette

Cartons / couche 3

Cartons / palette 12

Conditionnement (U base x couches) 3 x 4

Poids (kg) 136,08

Type de palette (cm) E249: 120,00 x 80,00 x 244,00

Caractéristiques du matériau

Certificats


Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Pour plus d'informations sur l'utilisation prévue en contact avec des aliments, veuillez demander la Déclaration de Conformité du produit.



GARCIA DE POU possède les certificats selon les normes UNE-EN ISO 9001:2015 et UNE-EN ISO 14001:2015, des systèmes intégrés de gestion de la qualité et de l'environnement qui nous permettent d'identifier les aspects clés qui garantissent la plus haute qualité de notre service. les aspects qui ont un impact sur l'environnement, afin de générer des objectifs d'amélioration continue et un programme d'actions pour les atteindre. N° d'enregistrement 0.04.04392 et 3.00.19040 (TÜV RHEINLAND).

N° RSIPAC: 39.04307/CAT
RGSEAA: 39.00942/GE

Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.



Produit comportant au moins 89,18% de matières recyclées.



Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et préparations chimiques (REACH).

Reg. (CE)
2023/2006

Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.